



# Bulletin des délibérations

Réunion du Comité Syndical  
*du 01.07.2019 - 17h30*

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 1<sup>er</sup> Juillet, à 17h30, , le Comité Syndical, s'est réuni en séance extraordinaire (quorum non atteint lors de la réunion du Comité Syndical du 24.06.2019) à l'Espace Culturel « Le Cube » - PANZOULT, sous la présidence de Monsieur P. MASSARD.

**Date de convocation du Comité :** 25.06.2019

**Etaient présents :** (cf liste jointe)

**Membres en exercice :** 77

**Membres présents :** 14

**Membres votants :** 14

**Secrétaire de séance :** M. GAUTRON Philippe

### **Approbation du Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 08.04.2019**

Cf. :

- Compte rendu adressé par courriel le 16/04/2019 aux délégués titulaires, aux délégués suppléants, aux Maires, et aux Présidents de C.C.

→ Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### **Délibération 2019.14 : Rapport Annuel 2018**

VU le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du CHINONNAIS présenté lors de la séance (cf. document ci-joint) ;

CONSIDERANT l'obligation faite par la loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SMICTOM du CHINONNAIS ;

Le Comité Syndical prend acte de la présentation de ce rapport annuel 2018.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 04 JUIL. 2019*  
*Délibération publiée ou notifiée le 04 JUIL. 2019*

### **Délibération 2019.15 : Sacs Poubelles 2020 : lancement d'un appel d'offres ouvert**

Pour l'approvisionnement 2020 en sacs poubelles, les besoins sont estimés comme suit :

#### **Lot N°1 : Fourniture de sacs poubelles gris (pour déchets non recyclables)**

	Quantité minimum	Quantité maximum
Sacs gris de 30 litres – 40 microns	450 000 sacs	1 500 000 sacs
Sacs gris de 50 litres – 40 microns	350 000 sacs	1 950 000 sacs
Housses de 1000 litres – 40 microns	5 000 sacs	20 000 sacs

#### **Lot N°2 : Fourniture de sacs poubelles translucides jaunes.**

	Quantité minimum	Quantité maximum
Sacs Jaunes de 50 litres – 21 microns	1 455 000 sacs	1 950 000 sacs
Sacs Jaunes de 110 litres – 30 microns	50 000 sacs	80 000 sacs

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation en Appel d'Offres Ouvert sur la base des quantités minimums et maximums susvisées.

**Montants prévisionnels du marché (calculés par rapport aux coûts 2019) :**

**Lot N°1 : Fourniture de sacs poubelles gris (pour déchets non recyclables)**

- Montant correspondant à la quantité minimum : 31 000 €
- Montant correspondant à la quantité maximum : 138 000 €

**Lot N°2 : Fourniture de sacs poubelles translucides jaunes pour la collecte sélective.**

- Montant correspondant à la quantité minimum : 54 000€
- Montant correspondant à la quantité maximum : 73 000 €

Le Comité Syndical doit se prononcer pour autoriser :

- ✚ Le lancement d'un nouvel appel d'offres
- ✚ Le Président à signer le marché à intervenir

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- ✚ Autorise le Président à lancer un marché d'appel d'offres ouvert concernant l'approvisionnement pour l'année 2020 des sacs poubelles
- ✚ Autorise le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 04 JUIL. 2019*  
*Délibération publiée ou notifiée le 04 JUIL. 2019*

**Délibération 2019.16 : Marché d'exploitation de l'UVE de St Benoît la Forêt et marchés connexes à compter du 01.04.2020**

Le SMICTOM du Chinonais regroupe 4 communautés de communes (Touraine Ouest Val de Loire, Touraine Vallée de l'Indre, Chinon Vienne et Loire et Touraine Val de Vienne) totalisant ainsi un bassin versant de plus de 75 000 habitants répartis en 75 communes.

Le SMICTOM du Chinonais est compétent aussi bien pour la collecte et le traitement des déchets et assure :

- La collecte des déchets ménagers :
  - En porte à porte (OMr et tri sélectif)
  - En apport volontaire (verre et papiers)
- Le traitement des déchets ménagers (valorisation énergétique des OMr)
- Le tri des matériaux à recycler
- Le compostage individuel (mise à disposition de composteurs)
- L'exploitation des déchèteries

Afin de mener à bien ses missions, le SMICTOM du Chinonais dispose de :

- Un centre de tri ouvert en 1999 d'une capacité maximum de 4 500 t/an d'emballages et de papiers issus de la collecte sélective en sac
- Une unité de valorisation énergétique (vente de vapeur) sur le site de St Benoît la Forêt mise en service en 1983 avec une capacité théorique de 23 000 t/an (l'augmentation du PCI conduit à une baisse de capacité de l'outil qui tend vers 19 000 t/an)
- Un réseau de 11 déchèteries

Actuellement, les déchets collectés par le SMICTOM du Chinonais sont traités dans le cadre de quatre marchés :

- Un marché d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Saint Benoît la Forêt arrivant à échéance le 31/03/2020 ;
- Un marché pour le détournement des ordures ménagères résiduelles pendant les arrêts techniques arrivant à échéance le 31/03/2020 ;
- Un marché pour l'évacuation et le traitement des mâchefers arrivant à échéance le 31/03/2020 ;
- Un marché pour l'évacuation et le traitement des REFIOM arrivant à échéance le 31/03/2020 ;

Le SMICTOM dispose également d'un marché de valorisation de la vapeur fournie par l'usine arrivant à échéance le 31/05/2019.

En prévision du terme des marchés précités, il est proposé au comité syndical d'autoriser son Président à lancer un unique marché public (procédure d'appel d'offres ouvert) regroupant l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique, le détournement des ordures ménagères résiduelles pendant les arrêts techniques, l'évacuation et le traitement des mâchefers et l'évacuation et le traitement des REFIOM.

La durée retenue en tranche ferme est de 3 ans et 2 mois soit jusqu'au 31 mai 2023. Cette échéance, permet de prolonger au maximum l'exploitation de l'outil dans les conditions connues à ce jour et de réaligner la date d'échéance avec le contrat de vente vapeur.

Le marché sera reconductible 2 ans sous la forme d'une tranche conditionnelle afin de pouvoir inclure les travaux importants à réaliser dans le cadre du BREF à venir (non acté ce jour) et de la décennale chaudière (prévue en juin 2023).

Il est prévu des travaux de gros entretien renouvellement et de mises en conformité (décennale bâches secondaires, remplacement des compresseurs d'air, renouvellement des parties inférieures des FAM, mise en place d'analyseur multigaz et poussière, mise en conformité incendie...).

Le futur exploitant devra respecter les principales garanties suivantes :

- Respect des arrêtés préfectoraux : 11 mai 2004 et 14 octobre 2011,
- Textes réglementaires en vigueur,
- Respect des rejets gazeux : suivant les arrêtés préfectoraux,
- Disponibilité de la ligne d'incinération : 7 800 h/an (88%),
- Capacité de traitement : entre 19 000 t/an et 23 000 t/an,
- Disponibilité de la vapeur vers l'hôpital adossé,
- Production de mâchefers et extraction des métaux ferreux,
- Production de REFIOM

Le syndicat conservera à sa charge les missions suivantes :

- Valoriser la chaleur produite au travers d'un marché de 4 ans (reconductible 2 fois 1 an) et dont la prise d'effet a eu lieu le 01/06/2019,
- Valoriser les ferreux extraits des mâchefers.

En contrepartie des obligations contractuelles qui lui incombent au titre du marché, y compris les obligations patrimoniales en termes de GER, l'exploitant percevra auprès du SMICTOM une rémunération en euros hors taxes définie comme suit :

- Un prix forfaitaire annuel d'exploitation de l'UVE (en € HT/an)
- Un prix proportionnel d'incinération des OMr et DAE (en € HT/T) par tonne de déchets réceptionnés

En outre, l'exploitant sera également rémunéré au titre de l'évacuation des déchets non incinérés au-delà de la capacité technique de traitement de l'UVE sur la période considérée et quoiqu'il en soit comprise entre 19 000 t/an et à 23 000 t/an, comme suit :

- Prix du transport et du traitement d'une tonne d'OMr non incinérée vers un incinérateur, par tonne non incinérée
- Prix du transport et du traitement d'une tonne d'OMr non incinérée vers un centre de stockage, par tonne non incinérée

Enfin, l'exploitant sera autorisé à percevoir directement des déchets tiers une rémunération pour la commercialisation du service d'incinération, dans les limites fixées de la capacité de traitement de l'UVE avec une obligation minimale d'apport de 1 000 tonnes par an, étant entendu que les tonnages du SMICTOM resteront prioritaires sur la durée du marché.

A ce titre, l'exploitant versera au SMICTOM une redevance proportionnelle aux tonnages apportés, réputée couvrir l'ensemble des frais engagés par le SMICTOM au titre du traitement de ces apports.

Le prix du marché en résultant, marché initial et tranche conditionnelle, est estimé à 16 millions d'euros HT, hors TGAP, hors frais financiers, hors travaux de conformité liés à la parution du BREF et autres travaux de modernisation relevant d'un avenant au titre du marché.

**Après en avoir délibéré et vu l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales**, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à lancer un appel d'offres pour la passation d'un marché public regroupant l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique, le détournement des ordures ménagères résiduelles pendant les arrêts techniques, l'évacuation et le traitement des

mâchefers et l'évacuation et le traitement des REFIOM aux conditions évoquées dans la présente délibération. ;

- Autorisent le Président à signer le marché sous réserve que son montant ne soit pas supérieur à 16 millions d'euros HT, hors TGAP, hors frais financiers, hors travaux de conformité liés à la parution du BREF et autres travaux de modernisation relevant d'un avenant au titre du marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le*  
*Délibération publiée ou notifiée le*

04 JUIL. 2019

04 JUIL. 2019

### **Délibération 2019.17 : Personnel : ratios « promus-promouvables » pour les avancements de de grade**

Le Président informe l'assemblée que dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2017 :

- ✚ Fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,
- ✚ Sur la base des critères retenus suivants :
  - L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée pour le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
  - La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le*  
*Délibération publiée ou notifiée le*

04 JUIL. 2019

04 JUIL. 2019

### **Délibération 2019.18 : Personnel : Avancements de grade**

Ces avancements de grade concernent les 3 postes d'Adjoint d'Animation ⇒ transformation en postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

Les 3 agents nommés sur les postes d'Adjoint d'Animation remplissent les conditions d'ancienneté permettant de bénéficier d'une promotion ⇒ avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de transformer les 3 postes à temps complet d'Adjoint d'Animation en postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01.07.2019.

Vu la délibération prise lors de la présente séance sur les ratios « Promus-Promouvables », la proposition d'avancement de grade susvisée sera effective sous réserve de l'avis de la C.A.P. du Centre de Gestion 37.

En ce qui concerne le régime indemnitaire, il sera appliqué aux nouveaux postes le régime indemnitaire arrêté lors de la séance du Comité Syndical du 26.06.2017 : **R.I.F.S.E.E.P. catégorie C – groupe 2 « Animatrices » soit :**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION</b>		<b>Montant annuel de l'IFSE (en €)</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montant Mini retenu par la collectivité (en €)</b>	<b>Montant Maxi retenu par la collectivité (en €)</b>	<b>Plafonds indicatifs réglementaire (en €)</b>
<b>Groupe 2</b>	<b>Animatrices</b>	<b>1 100 €</b>	<b>2 500 €</b>	<b>10 800 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, cet avancement de grade concernant les 3 postes d'Adjoint d'Animation.

A noter : Cette décision arrêtée par le Comité Syndical devra être validée par un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 04 JUIL. 2019*  
*Délibération publiée ou notifiée le 04 JUIL. 2019*

### Délibération 2019.19 : Convention ECO DDS

La convention passée avec EcoDDS pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages est arrivée à son terme le 31/12/2018. L'agrément d'EcoDDS n'a pas été renouvelé dans la continuité du précédent, occasionnant une interruption dans les collectes décidée unilatéralement par EcoDDS. Durant cette période, le SMICTOM du Chinonais et l'ensemble des collectivités ont donc du éliminer à leur charge les DDS de la filière EcoDDS.

EcoDDS a reçu son nouvel agrément le 28/02/2019. Les nouveaux engagements d'EcoDDS sont :

- ✚ Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- ✚ Mise à disposition d'un kit de communication.
- ✚ Prise en charge en nature de la formation des agents de déchèterie.
- ✚ Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
- ✚ Soutiens financiers :
  - Fixe par déchetterie : 923 euros
  - Part variable en fonction de la catégorie de la déchèterie : entre 237 euros et 2727 euros
  - Communication locale : 0,03 euros/habitant
  - Prise directe des contrats opérateurs
  - Formation des agents de déchèterie.

Dans la suite immédiate de ce nouvel agrément, le SMICTOM du Chinonais a déclaré auprès d'EcoDDS son intention de signer une nouvelle convention afin d'enclencher rapidement la reprise des collectes.

Toutefois, l'association AMORCE conteste plusieurs clauses de la convention type proposée par EcoDDS (cf. note AMORCE ci-jointe). Les deux principaux points principaux de contestation d'AMORCE concernent :

- Les insuffisances et manquements importants du projet de contrat-type proposé par Eco-DDS qui ne prévoit pas une application de l'arrêté produits conforme aux dispositions réglementaires, qui contrevient au code des marchés public ou à la libre administration des collectivités territoriales dans l'organisation de la collecte des DDS en déchèterie entres autres.
- Les conditions de prise en charge des coûts supportés par les collectivités lors de l'interruption d'agrément : EcoDDS propose une compensation de 625 € / t pour la période du 11/01/19 au 28/02/19.

Pour le SMICTOM du Chinonais en particulier, les collectes n'ont repris que le 27/03/19. Sur la période du 11/01/19 au 27/03/19, les coûts supportés par le SMICTOM se détaillent comme suit :

	Période du 11/01 au 28/02	Période du 01/03 au 31/03	TOTAL
Quantités collectées	13 215 kg	9 064 kg	22 279 kg
Coût supporté par le SMICTOM	8 612 € HT	6 000 € HT	14 612 € HT
Compensation EcoDDS	8 203 € HT	0 € HT	8 203 € HT
<b>Reste à la charge du SMICTOM</b>	<b>409 € HT</b>	<b>6 000 € HT</b>	<b>6 409 € HT</b>

Postérieurement aux remarques d'Amorce, EcoDDS a toutefois proposé 2 avenants à la convention modifiant les articles 2.1 du chapitre III, 5.1 et 5.5 du chapitre II, ne répondant que partiellement aux modifications demandées par Amorce.

Par ailleurs, ces deux avenants auraient dû faire l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités et être transmis au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire avant diffusion, ce qui n'a pas été le cas.

Compte tenu des écueils importants encore présents dans la convention et ses avenants, des manquements aux procédures de concertation sur les projets d'avenant, et des délais irréalistes de signature demandés au regard des procédures de validation des collectivités locales, il est proposé au Comité Syndical :

- De demander un report de l'échéance de signature au 30 septembre 2019 afin de stabiliser un avenant conforme à l'arrêté produit réglementairement concerté avec les représentants des collectivités et soumis au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et assurant une prise en charge intégrale des coûts de collecte et de traitement des DDS pendant la période de suspension ;
- Dans l'attente d'un nouvel avenant concerté,
  - D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec EcoDDS intégrant les modifications apportées par les 2 projets d'avenants proposés par EcoDDS et en supprimant les autres clauses jugées abusives de la convention type proposé par EcoDDS,
  - D'autoriser le Président à renégocier avec EcoDDS la compensation financière pendant la durée de suspension des collectes (soit du 11/01/2019 au 27/03/2019) afin d'obtenir une prise en charge intégrale des coûts supportés par le SMICTOM du Chinonais durant cette période.

**Après en avoir délibéré**, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, les propositions susvisées.

**Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le 04 JUIL. 2019**  
**Délibération publiée ou notifiée le 04 JUIL. 2019**

### **Délibération 2019.20 : Opération Téléthon 2019**

Il est proposé de reconduire l'opération TELETHON pour l'année 2019.

Il est proposé de renouveler la collecte exceptionnelle des TLC (Textile-Linge-Chaussures) en partenariat avec l'association Le Relais (convention en cours avec le SMICTOM).

L'opération durera 15 jours, du 23 novembre au 08 décembre 2019, dans tous les conteneurs du Relais déjà présents sur le territoire.

Afin de clore cette opération, il est proposé d'organiser un événement le samedi 07 décembre. Celui-ci permettra aux usagers qui le souhaitent d'apporter directement ses textiles et ceci même en gros conditionnement. Le lieu reste à déterminer (Espace Rabelais avec les autres associations collectrices pour le Téléthon ou dans les locaux du SMICTOM).

En ce qui concerne plus particulièrement le don à l'A.F.M., il est proposé de le voter selon les modalités suivantes :

<b>Poids des TLC</b>	<b>Montant du don</b>
<i>Jusqu'à 5 tonnes</i>	2 000 €
<i>De 5 à 6 tonnes</i>	2 500 €
<i>De 6 à 7 tonnes</i>	3 000 €
<i>Au-delà de 7 tonnes</i>	3 500 €

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'organisation du TELETHON 2019 et pour le versement du don à l'AFM conformément aux propositions susvisées.

*Délibération transmise en Sous-Préfecture de CHINON, le* 04 JUIL. 2019  
*Délibération publiée ou notifiée le* 04 JUIL. 2019

-----  
**Récapitulatif de la séance**

<b>N° 2019.14</b>	<b>Rapport Annuel 2018</b>
<b>N° 2019.15</b>	<b>Sacs Poubelles 2020 : lancement d'un appel d'offres ouvert</b>
<b>N° 2019.16</b>	<b>Marché d'exploitation de l'UVE de St Benoit la Forêt et marchés connexes à compter du 01.04.2020</b>
<b>N° 2019.17</b>	<b>Personnel : ratios « promus-promouvables » pour les avancements de de grade</b>
<b>N° 2019.18</b>	<b>Personnel : Avancements de grade</b>
<b>N° 2019.19</b>	<b>Convention ECO DDS</b>
<b>N° 2019.20</b>	<b>Opération Téléthon 2019</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25

  
 Le Président,  
**P. MASSARD**

*SYNDICAT  
 du Chinonais  
 (S.L.)*



**LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 01.07.2019 - 17H30**

Communes	Nom du délégué
ANCHE (C.C Chinon, Vienne et Loire)	M. ROUX Claude
ANTOGNY LE TILLAC (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
ASSAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
AVOINE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
AVON LES ROCHES (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GONET Jean Marie
AZAY LE RIDEAU (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
BEAUMONT EN VERON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
BRASLOU (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme CALLOC'H Marlène
BRAYE SOUS FAYE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
BREHEMONT (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents Excusés
BRIZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
CANDES ST-MARTIN (C.C.Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHAMPIGNY Sur VEUDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
LA CHAPELLE AUX NAUX (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. MASSARD Philippe
CHAVEIGNES (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme DIEU COURREGES Cynthia
CHEILLE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
CHEZELLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CHINON (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CINAIS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CINQ MARS LA PILE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	Absents
COURCOUE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
COUZIERS (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
CRISSAY SUR MANSE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
CROUZILLES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
FAYE LA VINEUSE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
HUISMES (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents Excusés
L'ILE BOUCHARD (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GENNETEAU Jean Marie
JAULNAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
LANGAIS (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	Absents
LEMERE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme TERRIEN Sylviane
LERNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LIGNIERES DE T. (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
LIGRE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents Excusés
LUZE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAILLE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MARCAJ (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme GIRON Virginie
MARCILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MARIGNY MARMANDE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
MAZIERES DE TOURAINE (C.C. Touraine Ouest Val de Loire)	Absents
NEUIL (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
NOUATRE (C.C Touraine Val de Vienne)	M. GAUTRON Philippe
NOYANT DE TOURAINE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
PANZOULT (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
PARCAY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Mme VERRINE Evelyne
PONT DE RUAN (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
PORTS SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
POUZAY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
PUSSIGNY (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RAZINES (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RICHELIEU (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'AZAY LE RIDEAU)	Absents
RILLY SUR VIENNE (C.C Touraine Val de Vienne)	Absents
RIVARENNES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents Excusés
RIVIERE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LA ROCHE-CLERMAULT (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Mme LARGEAU Sylvie
SACHE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents

ST BENOIT LA FORET (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
ST-EPAIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	Mme RICARD Bénédicte
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
STE MAURE DE TOURAINE (C.C. Touraine Val de Vienne)	M. ANDREANI Jean Pierre
SAVIGNY EN VERON (Chinon, Vienne et Loire)	Absents
SAZILLY (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
SEUILLY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
TAVANT (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
THENEUIL (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
THILOUZE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents Excusés
THIZAY (C.C. Chinon, Vienne et Loire)	Absents
LA TOUR ST GELIN (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
TROGUES (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
VALLERES (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	M. DOUCHET Didier
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. Touraine Val de Vienne)	Absents
VILLAINES LES ROCHERS (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents
VILLEPERDUE (C.C. Touraine Vallée de l'Indre)	Absents

**Services SMICTOM du CH :**

- \* Mme S. DE JONCKEERE
- \* Mme I. JOUSSELIN
- \* Mme A. CADEAU
- \* Mme S. DAUCE
- \* Mme A. ROBIN

**Absents Excusés**

Mme CHEMINOT C. – Trésorerie CHINON

**Nombre de membres en exercice : 77**

\*

**Membres votants en début de séance : 14**

**Secrétaire de séance : M. GAUTRON Philippe**